L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE -
TRIBUNAL DE POLICE DE MEAUX
46, Avenue S. ALLENDE
77108 MEAUX

ABANDON DES POURSUITES

L'Officier du Ministère Public

à

Maître Yohan DEHAN
174 RUE DE COURCELLES
75017 PARIS

Références à rappeler :
Référence :

Maître,

Conformément à mon précédent courrier du 17/10/2025, je vous confirme l'abandon des poursuites à l'encontre de votre client suite à la prescription de ces dossiers

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **025387** EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5KM/H ET INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 50 KM/H ART.R.413-14 §I C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.2 C.ROUTE.
 Infraction(s) relevée(s) à au point kilométrique dans le sens en date du par procès verbal n° dressé par avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :
 Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de retenue de pour une vitesse autorisée de

 DEFINIE ET REPRIMEE A LA DATE DES FAITS PAR L'ARTICLE ART.R.413-14 §I C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.2 C.ROUTE.

- 1 fois **025386** EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5KM/H ET INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE INFERIEURE OU EGALE A 50 KM/H ART.R.413-14 §I C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE.
 Infraction(s) relevée(s) à au point kilométrique **000+000**, dans le sens en date du par procès verbal n° dressé par , avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :
 Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de , retenue de pour une vitesse autorisée de

 DEFINIE ET REPRIMEE A LA DATE DES FAITS PAR L'ARTICLE ART.R.413-14 §I C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE.

1 fois **011302** EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFERIEUR A 30 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à au point kilométrique dans le sens en date du par procès verbal n° dressé par , avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de retenue de pour une vitesse autorisée de

Veuillez agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à MEAUX, *le 15/09/2026*

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

